



# Schéma directeur cyclable

## Commune de Gruson

**Version révisée au 18 janvier 2021**

*Version précédente au 09 décembre 2020*



## Table des matières

Schéma directeur cyclable .....	3
Introduction .....	3
Groupe de travail.....	3
Mobilités actives Val de Marque .....	3
Périmètre du projet .....	3
Situation géographique de Gruson.....	3
Voir plan « Annexe 1 : situation géographique de Gruson » .....	4
Projet .....	4
Les 3 aménagements envisagés .....	4
Voir plan « Annexe 2 : Les 3 aménagements envisagés » .....	4
Axe de liaison Gruson – Chéreng .....	4
Tronçon.....	4
Aménagements .....	4
Voir plan « Annexe 3 : Axe de liaison Gruson – Chéreng » .....	4
Voir « Annexe 4 : exemples voie verte, circulation automobile alternée » .....	5
Axe de liaison Gruson – Bouvines.....	5
Tronçon.....	5
Aménagements .....	5
Voir « Annexe 5 : Axe de liaison Gruson – Bouvines (Plan Global) » .....	6
Voir « Annexe 6 : Axe de liaison Gruson – Bouvines (Plan côté Gruson) » .....	6
Axe de liaison Gruson – Anstaing .....	6
Tronçon.....	6
Aménagements .....	6
Voir plan « Annexe 7 : Axe de liaison Gruson – Anstaing » .....	6
Annexes .....	7
Annexe 1 : Situation géographie Gruson .....	7
Annexe 2 : Les 3 aménagements envisagés .....	8
Annexe 3 : Axe de liaison Gruson – Chéreng.....	9
Annexe 4 : Passage du pont de l’A27 (Proposition de Gruson).....	10
Annexe 5 : Axe de liaison Gruson – Bouvines (Plan Global).....	11
Annexe 6 : Axe de liaison Gruson – Bouvines (Plan côté Gruson) .....	12



## Schéma directeur cyclable

### Introduction

#### Groupe de travail

Il a été réalisé par un groupe de travail créé en juin 2020, constitué de 4 élus et de 1 non élu.

Les membres de ce groupe sont : Thierry Masquelier, Philippe Simoens, Thibault Tison, Thomas Watrelot (non élu), Valère Carette.

#### Mobilités actives Val de Marque

La commune adhère au groupement de 12 communes « mobilités actives en Val de Marque », en lien avec l'ADAV (Association du Droit Au Vélo).

L'objectif de ce groupement est d'élaborer de manière concertée sur le territoire de Val de Marque un schéma directeur cyclable.

En parallèle, notre commune s'est rapprochée plus particulièrement de ses communes voisines limitrophes afin d'échanger sur leurs projets respectifs.

#### Périmètre du projet

Ce document constitue le projet de « schéma directeur cyclable » situé sur la commune de Gruson.

#### Situation géographique de Gruson

La commune de Gruson se situe dans le triangle constitué des axes :

- **Baisieux - Villeneuve d'Ascq** via Chérengh, Anstaing, Tressin (M941)
- **Cysoing - Villeneuve d'Ascq** via Bouvines, Sainghin en Mélantois (M955, M146)
- **Baisieux - Cysoing** (M90)

Ces trois axes disposent d'aménagements cyclables (Flèches en noir sur le plan de l'annexe 1).

Un développement du cyclable passant par la commune de Gruson permettrait de créer un axe externe à la métropole reliant les axes :

- Fretin – Forest sur Marque/Hem,
- Fretin – Saily-Lez-Lannoy/Willems,

Les communes concernées par ces 2 axes sont : Fretin, Péronne en Mélantois, Sainghin en Mélantois, Bouvines, Gruson, Anstaing, Chérengh, Tressin, Forest sur Marque, Hem, Saily-Lez-Lannoy, Willems, Baisieux.

Cet aménagement augmenterait le maillage cyclable en périphérie de la métropole favorisant les déplacements transversaux (Flèches en rouge et bleu sur le plan de l'annexe 1).



*Voir plan « Annexe 1 : situation géographique de Gruson »*

## Projet

### Les 3 aménagements envisagés

Notre village se situe entre les trois communes de Anstaing, Bouvines et Chéreng.

Bouvines est sur l'axe Cysoing – Villeneuve d'Ascq et l'axe Fretin – Forest sur Marque & Saily-Lez-Lannoy / Willems.

Anstaing et Chéreng sont sur l'axe Baisieux – Villeneuve d'Ascq et sur l'axe Fretin – Forest sur Marque & Saily-Lez-Lannoy / Willems.

Nos priorités sont l'aménagement des liaisons entre le centre de Gruson et les communes de Chéreng, Bouvines et Anstaing permettant de relier notre commune aux axes cyclables existants (Baisieux / Villeneuve d'Ascq et Cysoing / Villeneuve d'Ascq).

Nous avons fait le choix de ne pas prendre en compte le développement des jonctions vers l'est en direction de la M90 (via le pavé de l'arbre) et de la commune de Cysoing.

*Voir plan « Annexe 2 : Les 3 aménagements envisagés »*

**Remarque :** Sur le plan, les numéros 1, 2 et 3 correspondent respectivement aux communes Chéreng, Bouvines et Anstaing.

## Axe de liaison Gruson – Chéreng

### Tronçon

Rue de Lupins, rue Pasteur jusqu'au pont de l'autoroute A27.

### Aménagements

#### **Rue des Lupins :**

Transformation en voie prioritaire aux cyclistes en double sens et mise en place d'une limitation de la vitesse à 30 km/h (Type « Chaussidou »<sup>1</sup>).

#### **Rue Pasteur :**

Aménagement d'une piste cyclable en double sens sur le côté droit en direction de Chéreng, depuis le carrefour des rues Pasteur et des Lupins jusqu'au pont de l'autoroute A27.

*Voir plan « Annexe 3 : Axe de liaison Gruson – Chéreng »*

---

<sup>1</sup> « Chaussidou » : Aménagement de la chaussée où les voitures occupent une unique voie centrale en temps normal, ou empiètent sur les pistes cyclables en cas de croisement.



### **Passage du pont de l'autoroute A27 et au-delà. Concerne le territoire de Chérenq.**

La proposition qui suit n'engage que notre commune et émane de la réflexion de notre groupe de travail. La proposition de notre commune est :

- Passage du pont de l'A27 :
  - Insertion d'une voie verte combinée à la mise en place de feux alternés des 2 côtés du pont pour la circulation automobile, limitation de la vitesse à 30 km/h,
- Au-delà du pont jusqu'à l'intersection des rues Arthur Béarez et Jean Ochin :
  - Aménagement d'une piste cyclable en double sens sur le côté droit dans la descente du pont.

*Voir « Annexe 4 : exemples voie verte, circulation automobile alternée »*

## **Axe de liaison Gruson – Bouvines**

### **Tronçon**

Rue de l'église, rue Neuve, rue de la Gare jusqu'au pont de la gare.

### **Aménagements**

#### **Rue de l'église :**

La rue reste en sens unique pour les véhicules motorisés et limitation de la vitesse à 30 km/h. S'ajoute la circulation prioritaire aux cyclistes **en double sens** (Type « chaussidou »<sup>2</sup>).

#### **Rue Neuve (tronçon entre rue de l'église et rue de la Gare) :**

Pour le tronçon uniquement, transformation en voie prioritaire aux cyclistes en double sens, limitation de la vitesse à 30 km/h et interdiction de stationner (Type « chaussidou »<sup>2</sup>).

#### **Rue de la Gare :**

Transformation en voie prioritaire aux cyclistes en double sens et limitation à 30 km/h (Type « chaussidou »<sup>2</sup>).

### **Au-delà du pont (route d'Infière), concerne le territoire de Bouvines.**

La proposition qui suit n'engage que notre commune et émane de la réflexion de notre groupe de travail. La proposition de notre commune est :

- Transformation en voie prioritaire aux cyclistes en double sens et limitation de la vitesse à 30 km/h (Type « chaussidou »<sup>2</sup>),
- Un raccordement est possible entre la route d'Infière et Sainghin en Mélançois : route d'Infière - chemin « route d'Infière » - chemin du Pont de Bois - Rue Pasteur,

---

<sup>2</sup> « Chaussidou » : Aménagement de la chaussée où les voitures occupent une unique voie centrale en temps normal, ou empiètent sur les pistes cyclables en cas de croisement.



Ce raccordement permettrait de rejoindre plus rapidement l'axe Cysoing – Villeneuve d'Ascq (4 cantons). Cette idée reste à l'initiative des communes de Bouvines et Sainghin en Mélantois.

*Voir « Annexe 5 : Axe de liaison Gruson – Bouvines (Plan Global) »*

*Voir « Annexe 6 : Axe de liaison Gruson – Bouvines (Plan côté Gruson) »*

## **Axe de liaison Gruson – Anstaing**

### **Tronçon**

Rue du Maréchal Leclercq jusqu'au pont de l'autoroute A27.

### **Aménagements**

#### **Rue de Maréchal Leclercq :**

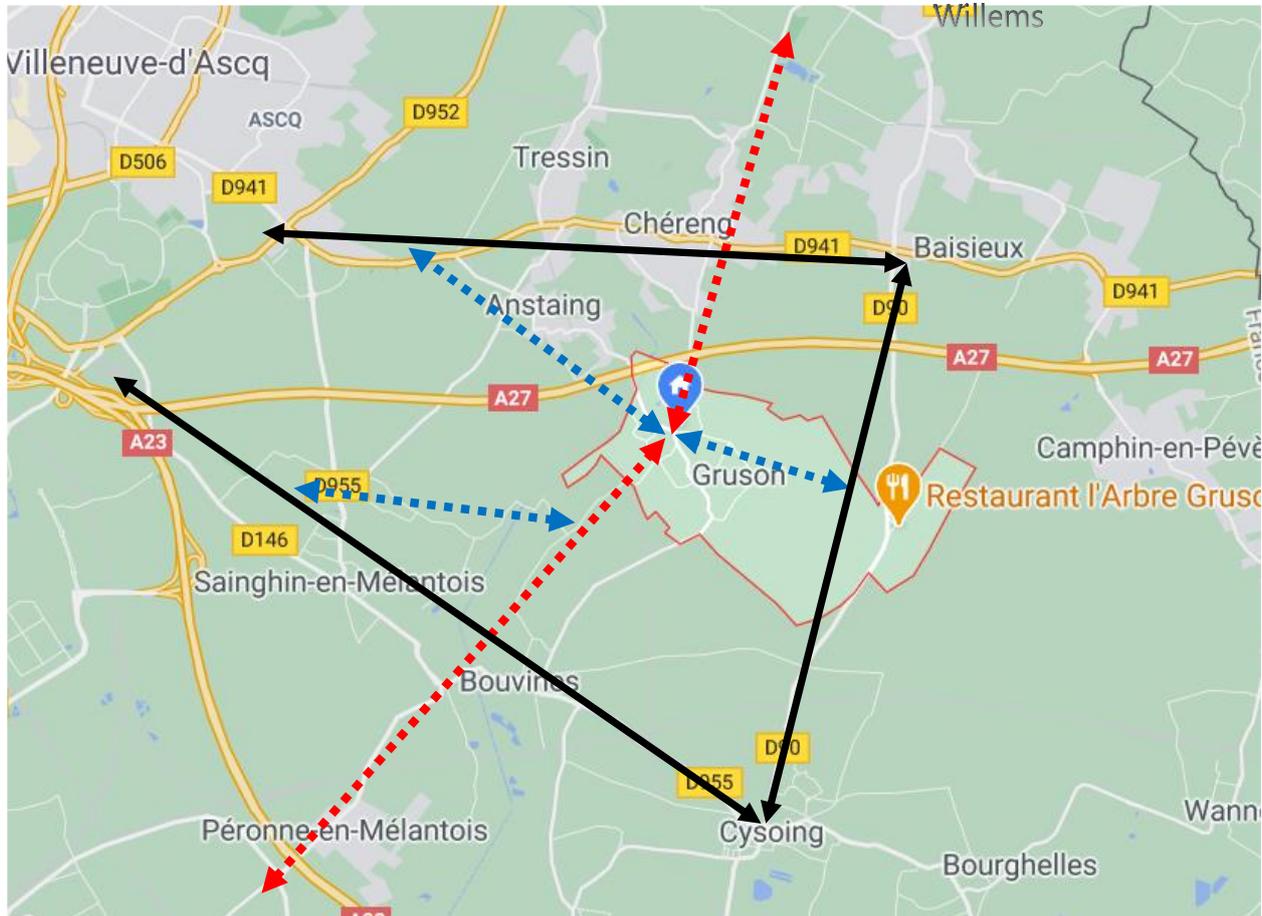
Aménagement de bandes cyclables des 2 côtés de la chaussée depuis le carrefour des rues Calmette, Pasteur, Verdun, Leclerc, jusqu'au pont de l'autoroute A27.

*Voir plan « Annexe 7 : Axe de liaison Gruson – Anstaing »*



## Annexes

### Annexe 1 : Situation géographique Gruson



#### Lignes en noir :

- Axes cyclables existants.

#### Flèches en rouge :

- Développement axe cyclable,
- Jonctions « périphériques » des communes (autour de la métropole).

#### Flèches en bleu :

- Développement axe cyclable,
- Jonctions « transversales » des communes (autour de la métropole).



## Annexe 2 : Les 3 aménagements envisagés



**En rouge** : liaisons au départ de Gruson vers les communes de Chérens (1), Bouvines (2), Anstaing (3) sur la commune de Gruson.

**En bleu** : raccordement jusqu'aux premières intersections et au-delà, des communes concernées.



## Annexe 3 : Axe de liaison Gruson – Chérengr

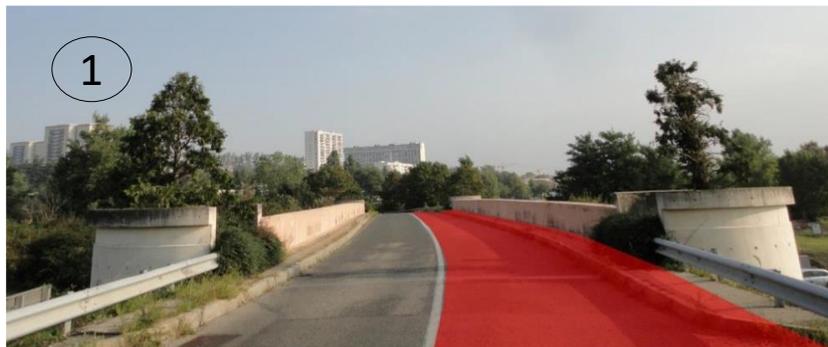


**En bleu** : Voie prioritaire aux cyclistes en double sens et limitation à 30 km/h (Type « chaussidou »).

**En rouge** : Piste cyclable en double sens sur le côté droit en direction de Chérengr.



## Annexe 4 : Passage du pont de l'A27 (Proposition de Gruson)



**Photo n°1** : Exemple de voie verte en métropole de Lyon.

**Photo n° 2** : Circulation automobile alternée (flèche de couleur jaune entre les barres de couleur rouge). En orange piste cyclable en double sens.



## Annexe 5 : Axe de liaison Gruson – Bouvines (Plan Global)



**En bleu (Côté Gruson) :** voie prioritaire aux cyclistes en double sens et limitation à 30 km/h, avec l'interdiction de stationner rue Neuve, pour le tronçon entre les rues de la gare et de l'église (Type « chaussidou »).

La rue de l'église reste en sens unique pour les véhicules motorisés S'ajoute la circulation prioritaire aux cyclistes en double sens.

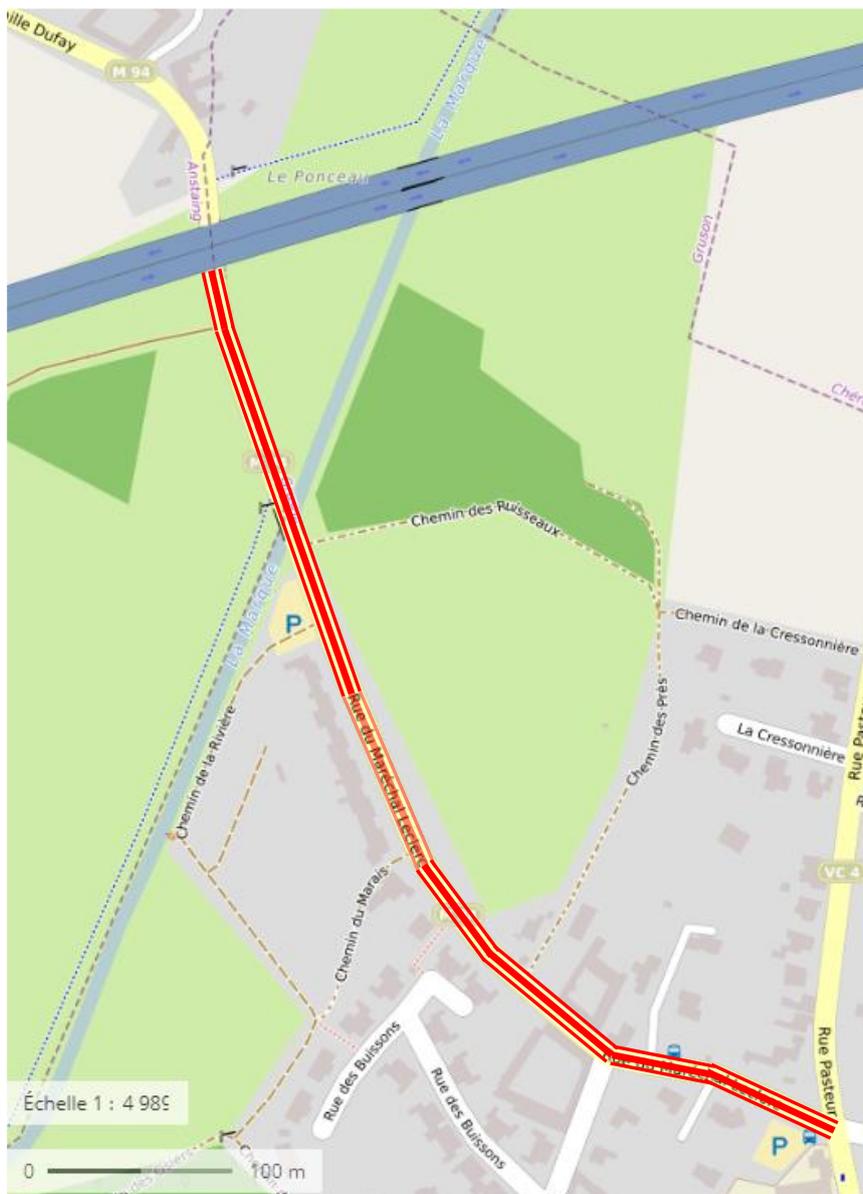
**En Rouge (Côté Bouvines) :** voie prioritaire aux cyclistes en double sens et limitation à 30 km/h (type « chaussidou »).

**En Orange :** Raccordement possible Bouvines / Gruson avec Sainghin en Mélantois (Route d'Infière / rue Pasteur.)





## Annexe 7 : Axe de liaison Gruson – Anstaing



**En rouge** : bandes cyclables des 2 côtés de la chaussée.